

# Le CSA veut davantage de pouvoir sur Internet

Le régulateur de l'audiovisuel propose pour les plates-formes numériques de nouvelles règles plus souples

**R**efonder la régulation audiovisuelle est une nécessité», selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui a présenté, mardi 11 septembre, vingt propositions pour changer le cadre général fixé par la loi de 1986. Leur philosophie? Le combat contre «l'asymétrie de régulation» qui «se creuse entre, d'une part, les acteurs traditionnels de l'audiovisuel, quels que soient leurs efforts d'adaptation à l'environnement d'Internet, et d'autre part, les nouveaux acteurs, qui demeurent affranchis d'obligations pourtant incontestablement justifiées», a expliqué le président Olivier Schrameck.

C'est une «démarche particulière» pour une autorité administrative indépendante de suggérer des pistes de réformes aussi précises, a admis M. Schrameck. Mais le CSA cherche à saisir une «opportunité» politique. En effet, Emmanuel Macron, par la voix de sa ministre de la culture, Françoise Nyssen, a annoncé une grande loi audiovisuelle pour 2019. Ce texte devra notamment transposer en droit français la nouvelle directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA), en cours de finalisation.

La première ambition du CSA est d'intégrer les grandes plates-formes numériques: non seulement les plates-formes de vidéo à la demande par abonnement comme Netflix ou Amazon Prime, déjà visées par la directive SMA, mais aussi les grands réseaux de partage comme YouTube ou Facebook. Et également «les plates-formes de streaming audio», comme Spotify ou Deezer.

Conscient du caractère politiquement très sensible de toute volonté d'extension des pouvoirs du CSA sur le Web, M. Schrameck a précisé qu'il fallait bien sûr «se garder de la tentation déraisonnable et liberticide d'une régulation globale d'Internet».

Le CSA ne veut pas appliquer les «vieilles recettes» de la régulation à un monde nouveau – c'est juridiquement difficile – et défend donc le recours au «droit souple»: l'autorité se verrait dotée des pouvoirs de créer des règles adaptables, «sur mesure», pour éviter le «prêt-à-porter» d'une loi unique et rigide.

Concrètement, il s'agirait par exemple de la «corégulation», par laquelle un service pourrait s'engager à respecter certains principes négociés, comme une charte. Celle-ci se distingue de «l'autorégulation» car le CSA en surveille l'application. Pour convaincre Google (maison mère de YouTube) ou Facebook, le régulateur espère leur proposer de se soumettre à des obligations en échange de «contreparties». Quelles seraient-elles? Cela reste à déterminer, reconnaît Jean-François Mary, membre du CSA, tout en citant en exemple la logique de la «chronologie des médias»: selon cet accord, une plate-forme peut obtenir le droit de diffuser des films plus récents en échange d'un financement du cinéma français.

## «Missions sociétales»

Le CSA veut que les grands acteurs du numérique soient «associés aux missions sociétales» de l'audiovisuel. Pour la protection des enfants, on pourrait renforcer

la «classification» des contenus ou les mécanismes de «contrôle parental», avance Carole Bienaimé-Besse, du CSA. La directive SMA proscrit déjà l'incitation au terrorisme et demande le respect de la dignité humaine. «Il faut y ajouter la lutte contre le sexisme»,

## Dans la «corégulation» proposée, le CSA surveille l'application par un service de principes négociés

plaide Sylvie Pierre-Brossolette, également du CSA. Cette idée s'appuie sur les propos d'Emmanuel Macron, qui a, en novembre 2017, souhaité «étendre les pouvoirs de régulation du CSA» sur «tous les contenus qui peuvent conduire à la violence contre les femmes».

En parallèle, le CSA espère trouver des moyens d'inciter les plates-formes à soutenir financièrement la création audiovisuelle française. Cette extension du domaine de la régulation s'accompagnerait d'un assouplissement des obligations pour les acteurs traditionnels, comme TF1, M6, France Télévisions ou Canal+. Le CSA suggère d'autoriser les chaînes de télévision à faire de la publicité pour les films de cinéma. L'autorité ouvre aussi une porte à l'autorisation d'autres «secteurs interdits» (grande distribution...), et même à la «publicité ciblée» à la télévision, en prônant d'en étudier l'impact.

Le régulateur veut revoir les relations entre les diffuseurs et pro-

ducteurs, afin de permettre aux premiers de produire davantage d'émissions en interne ou de répartir leurs obligations sur l'ensemble de leurs chaînes. Pour les radios, les quotas de chansons francophones seraient «simplifiés». Il faudrait aussi «refondre»

les règles anti-concentration, qui empêchent les groupes de posséder à la fois des chaînes, des radios et des journaux en trop grand nombre.

Le régulateur veut enfin clarifier les relations entre éditeurs et distributeurs pour «assurer la continuité du signal». Une référence au conflit dans lequel Canal+ avait partiellement coupé l'accès à TF1. Il s'agit aussi de prévenir les différends entre les nouveaux services (Brut...), les opérateurs télécoms (Orange, SFR...) et les plates-formes numériques (Molotov, iTunes...).

A quel avenir sont promises ces propositions? La plupart sont de nature à réveiller des intérêts particuliers: les producteurs audiovisuels contre l'augmentation de la fabrication en interne par les chaînes, la musique contre le changement des quotas de chansons, etc.

Tout sera question de volonté politique. La ministre de la culture pourrait donner quelques éléments de réponse lors du Festival de la fiction TV de La Rochelle, qui se tient jusqu'au 16 septembre, puis le secteur attendra de voir l'orientation du rapport de la députée Aurore Bergé (LREM), attendu le 4 octobre. ■

ALEXANDRE PIQUARD

## Un enjeu personnel pour Olivier Schrameck

La situation semble paradoxale. Olivier Schrameck, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), a proposé, mardi 11 septembre, une «refonte» de la régulation du secteur qu'il ne verra de toute façon pas naître. En effet, son mandat de six ans s'achève en janvier 2019, et il n'est pas renouvelable. Mais, à ses yeux, obtenir une réforme ambitieuse qui intègre les acteurs du numérique dans de nouvelles règles serait un élément positif de son bilan. La loi promise par l'exécutif ne sera pas votée avant courant 2019, mais M. Schrameck espère qu'un calendrier et une volonté clairs seront fixés avant la fin de 2018. Le président sait qu'on portera à son débit la perte annoncée du pouvoir de nomination des présidents de l'audiovisuel public, que François Hollande a confié au CSA et qu'Emmanuel Macron veut lui retirer. Regagner des pouvoirs sur les grandes plates-formes numériques serait une belle compensation. C'est un long combat que M. Schrameck a mené dès son arrivée en 2013 en France, puis au niveau européen.